

**Délibération n° 275 du 14 décembre 2017
relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018**

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment, en ses articles 84-2 et 209-5 ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2017-2341/GNC du 6 décembre 2017 portant projet de délibération ;
Vu le rapport du gouvernement n° 63/GNC du 6 décembre 2017 ;
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le congrès de la Nouvelle-Calédonie prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 14 décembre 2017.

**Le Président
du Congrès de la Nouvelle-Calédonie**



Thierry SANTA